

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1981\_CC

**MANIFESTATION : FETE DES VOISINS****LE 02 JUIN 2023****DE 16H30 A 23H00****PLATEAU SCOLAIRE****RUE D'ALSACE****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Direction Jeunesse et Animations socio-culturelles pour l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » en date du 11 avril 2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ****LE 02 JUIN 2023****DE 16H30 A 23H00****ARTICLE 1 – PLATEAU SCOLAIRE – RUE D'ALSACE**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » pour l'organisation de la fête des voisins.**

**L'accès et le stationnement de tous véhicules sont interdits** (sauf véhicules de secours et de police) **et réservés à la manifestation.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

*Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.*

*Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoyage des lieux.*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par « Les Amis de l'Amont-Quentin » (108 avenue de Normandie 50130 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



PLAN DE SITUATION DE L'EDITION 2023  
de la fête des voisins

